DECISION N° 2021-<u>014</u>/CSC/CAB

Portant proclamation des résultats de l'appel

à candidatures du 09 mars 2021 pour la création
de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

- VU la Constitution;
 VU la loi organique N°015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions,
- composition, organisation, et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication et son modificatif;
- VU la loi N° 059-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso et son modificatif;
 VU la loi N° 022-2013/AN du 28 mai 2013 portant réglementation de la
- radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de terre au Burkina Faso;

 VU la loi N° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso et ses
- modificatifs;

 VU le décret N° 2018-0653/PRES/PM du 25 juillet 2018 portant nomination des
- membres du Conseil supérieur de la communication;

 VU le décret N° 2018-0780/PRES/PM du 28 aout 2018 portant nomination du
- Président du Conseil supérieur de la communication ; VU l'arrêté N°2014-0007/CSC/CAB du 16 mai 2014 portant classification des
- médias audiovisuels au Burkina Faso;

 VU l'avis de l'appel à candidatures N°2021-001/CSC/SG/DAD du 09 mars 2021
- pour la création de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle ; VU le rapport du 15 avril 2021 de la commission d'examen des offres des soumissionnaires à l'appel à candidatures ;
- VU la délibération N°2021-005/CSC du 03 mai 2021 portant validation du rapport de la commission d'examen des offres des soumissionnaires de l'appel à candidatures du 09 mars 2021.

DECIDE

Article1: Les soumissionnaires à l'appel à candidatures du 09 mars 2021 dont les références sont sous-mentionnées, sont déclarés attributaires de fréquences et de canaux en vue, respectivement de la création de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Identité du soumissionnaire	Localité	Province/Région	Dénomination de la station	Typologie	Genre	Fréquence/Canal
Association des Communicateurs paysans de la région du Sahel (ACP)	Dori	Séno	Radio KAWRAL FM	Radio	Associatif	104.6 MHZ
Société PRAXIS- WADIA SARL	Cinkansé	Koulpélogo	Radio Bass-Yardé	Radio	commercial	99.3 MHZ
Association LANGUEGOUBE	Guelwongo	Nahouri	Radio Languegoube	Radio	Associatif	94.9 MHZ
Association MUNYU des Femmes	Banfora	Cascades	MUNYU TV (MTV)	Télé	Associatif	Canal X
Association Tin Tua (ATT)	Fada N'Gourma	Est	Télé Tin Tua	Télé	Associatif	Canal X
Société OTC Holding	Koudougou	Centre-Ouest	1	Télé	commercial	Canal X
Société InfoBF.net	Ouagadougou	Centre	Info-BF.TV	Télé	commercial	Canal X
Association Tugum Zanga (ATZ)	Ouahigouya	Nord	1	Télé	associatif	Canal X

Article 2: La présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel du Faso, affichée au CSC et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le. 77 MAI 2021

Pour le Conseil supérieur de la communication,



Ont siégé:

- 1. Monsieur Soahanla Mathias TANKOANO, Président ;
- 2. Monsieur Abdoulazize BAMOGO, Vice-président ;
- 3. Monsieur Alexis KONKOBO, Conseiller;
- 4. Madame Jeanne COULIBALY, Conseiller;
- 5. Monsieur Victor SANOU, Conseiller;
- 6. Madame Eugénie YAMEOGO, Conseiller;
- 7. Monsieur Ismael NIGNAN, Conseiller;
- 8. Monsieur Séni DABO, Conseiller.